

Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Budget 2017

Page

- **Article** paru dans le magazine municipal "ActuaCité"
(numéro 109 - Avril 2017) | **2** |

- **Note synthétique** du compte administratif 2016
et du budget primitif 2017 | **5** |

- **Délibérations** relatives aux comptes administratifs
et budgets primitifs..... | **9** |

Maintenir la qualité du service et l'investissement

Le budget, voté en séance du conseil municipal du 30 mars 2017, a été préparé conformément au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en intégrant la réduction massive des dotations de l'État et sans recours à l'emprunt pour la 4^{ème} année consécutive afin de poursuivre le désendettement de la commune.

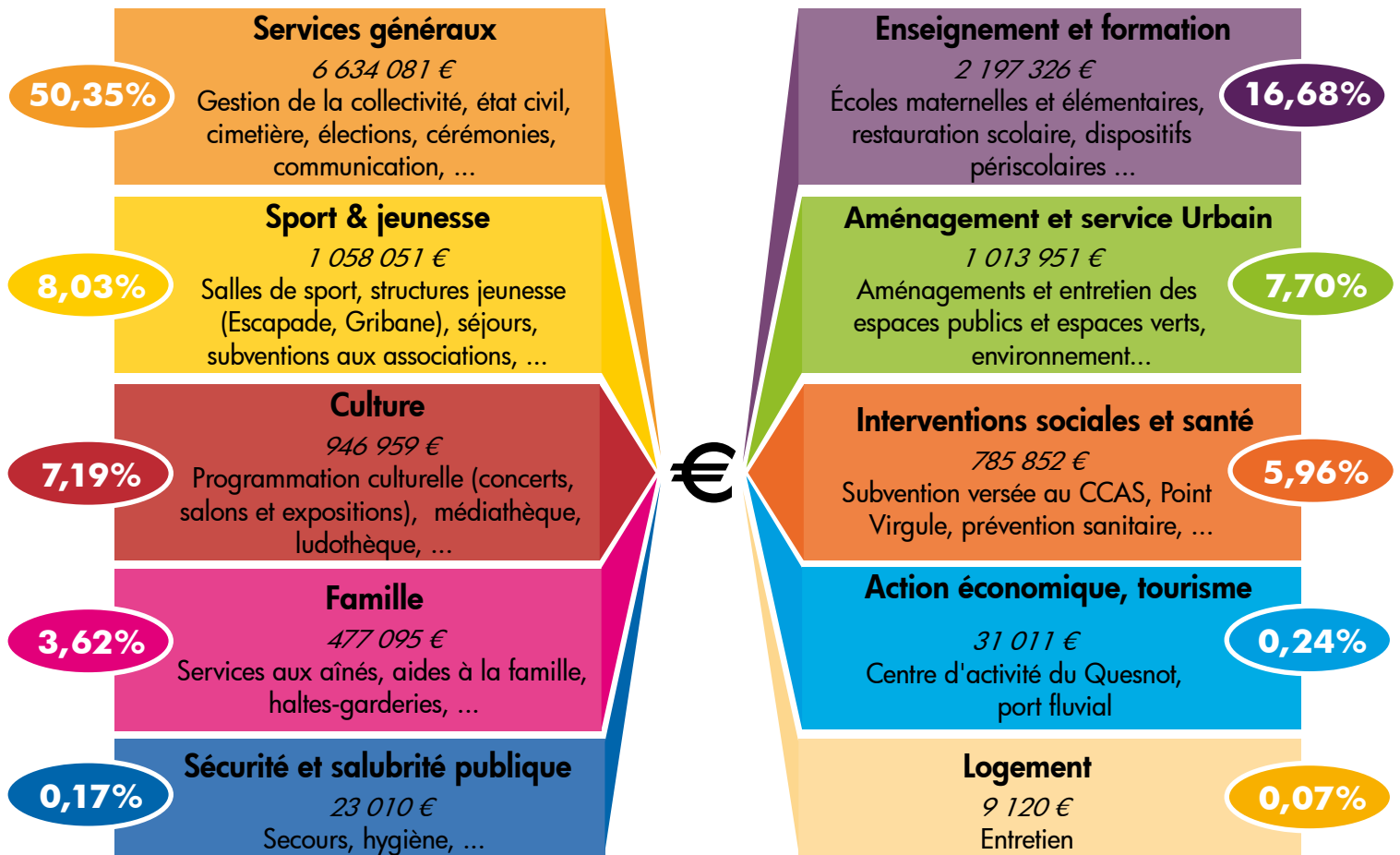
Le budget est le document prévisionnel qui permet d'engager les dépenses et de recouvrer les recettes. Le budget primitif est composé de deux sections :

- ▶ La section de fonctionnement : elle retrace les dépenses permettant d'assurer la gestion courante de la commune (entretien des espaces publics, écoles et autres bâtiments communaux, rémunération des employés municipaux, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer la commune. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes sur la base de 13 176 456 €.
- ▶ La section d'investissement : elle présente les dépenses et ressources ayant un impact sur l'actif et le patrimoine de la commune. Elle correspond à la mise en œuvre des programmes d'investissement financés principalement par l'autofinancement, les subventions et dotations diverses et au remboursement annuel du capital de la dette. Cette section s'équilibre pour 2017 à 3 932 234 €.

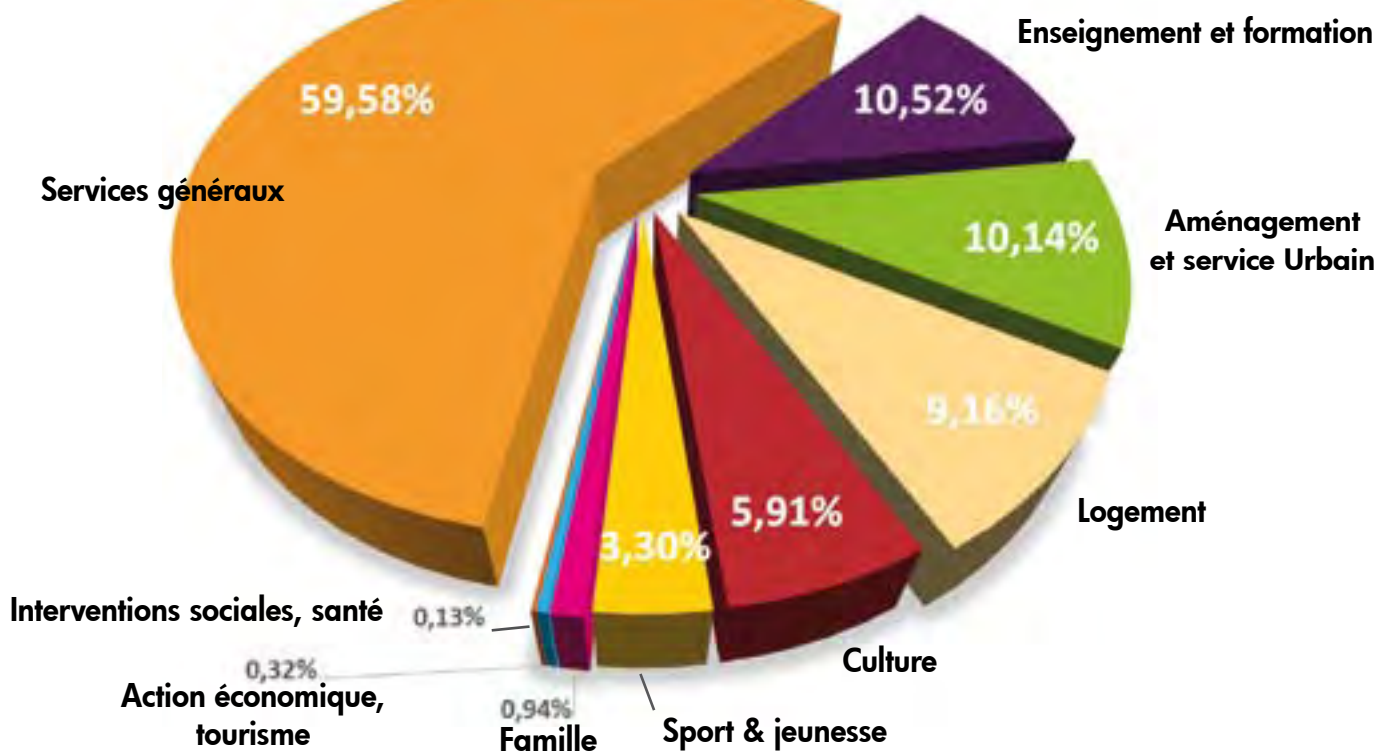
Les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont pour but d'offrir un service public de qualité. Les efforts opérés depuis plusieurs années pour contenir les dépenses ont pour but de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant et de dégager un autofinancement destiné à maintenir l'investissement malgré la baisse continue des dotations de l'État.



Les dépenses d'investissement



Les investissements annuels comprennent notamment l'acquisition d'équipements et les grosses réparations opérées dans les différents bâtiments communaux (structures municipales, écoles, restaurants scolaires, salles de sport, patrimoine divers, ...). Ainsi, les travaux de réfection de couverture, d'étanchéité, de peinture, d'amélioration de chaufferies et de sécurisation prévus dans les différents établissements scolaires et sites de restauration représentent en 2017 plus de 200 000 €. 82 000 € seront utilisés dans les équipements sportifs pour des travaux de réparation, d'éclairage et de mise en accessibilité.

Les investissements pluriannuels correspondent aux grandes opérations d'équipement ou d'aménagement de l'espace communal répartis sur plusieurs exercices budgétaires. Parmi ceux-ci : la fin de la réhabilitation du Centre Social Secondaire (ludothèque et local du périscolaire), les travaux de viabilisation, de voirie et réseaux divers (VRD) et d'aménagement accompagnant les différents programmes de construction parmi lesquels les anciens sites D1 (rue Gantois) et ABX (rue de la Marne). Trois projets sont également en phase d'étude : le renouvellement urbain du quartier des Feugrais dans le cadre de l'opération ANRU "Arts-Fleurs-Feugrais" ; la réhabilitation du site de restauration de l'école Marcel Touchard ; le projet d'aménagement de la bâtisse du parc Saint-Rémy en "Maison des associations".



2^{ème} adjoint

Gérard SOUCASSE
Finances

Les efforts constants et partagés dans la maîtrise et la rationalisation des dépenses portent aujourd'hui leurs fruits puisque la Ville présente des indicateurs financiers plus favorables, témoins d'une capacité à préserver son avenir.

En effet, dans un contexte général difficile pour bon nombre de communes, du fait notamment des réductions drastiques des dotations de l'État qui leur impose sa politique de redressement des finances publiques, votre Municipalité parvient au fil des années à anticiper et à adapter ses décisions budgétaires de façon à assurer des services et manifestations toujours de qualité, à maintenir un niveau d'investissement non négligeable, à poursuivre le désendettement tout en stabilisant la pression fiscale à un niveau raisonnable.

Malgré tout, compte tenu des nombreuses incertitudes qui pèsent encore sur les communes, il est impératif d'être vigilant et réactif car il y a de véritables enjeux à anticiper.

Soyez assurés que l'équipe municipale et ses collaborateurs ont à cœur de travailler au quotidien dans cet objectif.

Dans le prolongement de ses actions en faveur du renouvellement urbain, la Ville accompagnera divers grands projets de promoteurs privés.

► Ainsi, sur l'**ancienne friche industrielle Diffusion n°1** située rue Gantois, une Résidence Séniors devrait

voir le jour dans les toutes prochaines années. Cette friche industrielle de 2,3 ha a en effet attiré la société Aegide promotion, filiale du groupe Domitys, qui s'est porté acquéreur d'une surface de 8 388 m². La résidence comprendrait une unité d'habitation de 117 logements et différents services pour ses usagers : salle de restauration, salles d'animation, espace beauté, espaces sportifs et des espaces de détente extérieurs. Le permis de construire a été déposé fin 2016 et l'autorisation devrait être délivrée à l'été. La démolition des bâtiments existants commencerait ainsi fin 2017 - début 2018. La vente du reste de l'emprise, environ 7 300 m², permettra la construction de nouveaux logements sociaux, 46 dans 2 petites immeubles et 10 pavillons individuels en accession libre.

► La reconversion de l'**ancienne friche ABX** située rue de la Marne est en bonne voie. La construction des deux premiers ensembles, l'un par le Foyer Stéphanois, l'autre par la société Lance Immobilier pour le compte de la SA HLM d'Elbeuf, est aujourd'hui achevée. La deuxième tranche de construction démarquera prochainement. La SA Logeal Immobilière entreprendra la construction de 60 logements dont 31 dans un troisième immeuble et 29 pavillons dont 11 en accession libre et 18 en PSLA sur une superficie de 13 500 m². A terme, ce projet offre une belle diversité de logements : appartements et maisons individuelles, en location ou en accession, réalisés par des promoteurs privés ou des bailleurs sociaux.

► La création d'un Pôle Santé à l'**angle de la rue de la République et de la rue Paul Bert** est actuellement en cours de négociation. Le promoteur en charge de l'opération devrait déposer le permis de construire de l'opération avant la fin du premier semestre et les travaux commencer fin 2017. Ce pôle pourrait accueillir une dizaine d'activités médicales et paramédicales.

La Ville, qui a cédé ces parcelles aux promoteurs, accompagne ces grandes opérations en réalisant les travaux de voirie, de réseaux et prend à charge les espaces publics qui jouxtent ces réalisations.

Les recettes

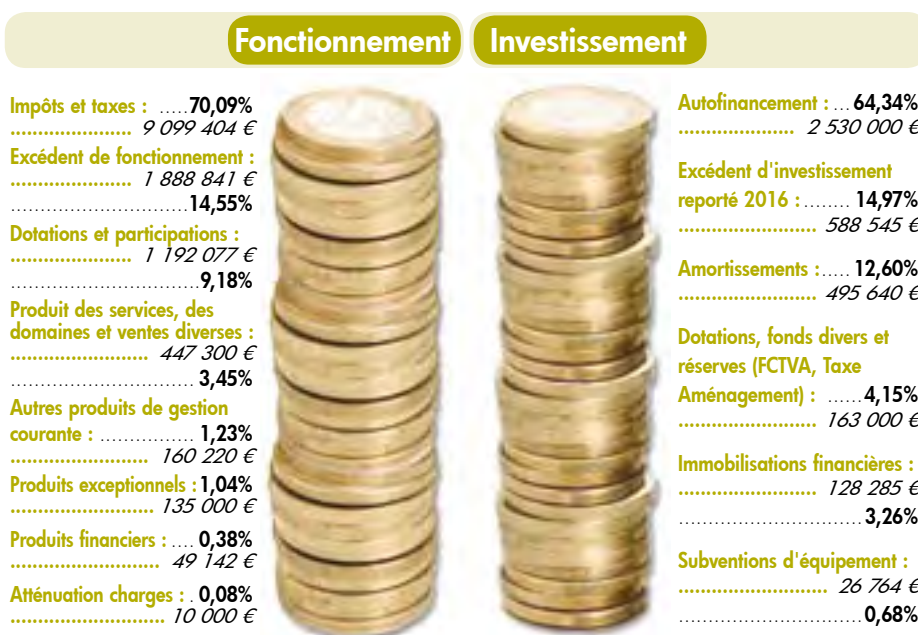
Les recettes se composent de fonds propres, de subventions des partenaires extérieurs, de la fiscalité et des dotations.

Les recettes de fonctionnement proviennent principalement des impôts et taxes, produit des services et des dotations et participations.

Les taux d'imposition, revus en 2016, resteront inchangés en 2017 :

- **Taxe d'habitation : 16,01 %**
- **Taxe Foncier bâti : 29,42%**
- **Taxe Foncier non bâti : 45,13%**

En 10 ans, les dotations et participations ont été divisées par plus de deux (2 788 986 € en 2007 ; 1 192 077 € en 2017).



Au niveau des **recettes d'investissement**, il est à noter que l'autofinancement représente 2 831 168 €, les subventions les dotations, fonds divers et réserves 189 764 €.

NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article 107 de la loi NOTRe a prévu de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'article L 2313-1 du CGCT prévoit désormais qu'une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2016

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le compte administratif de l'année 2016 est marqué par la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement qui, malgré l'intégration de la subvention versée à l'association EMDAE, se maintiennent quasiment au même niveau qu'en 2015 (Total : 10 201 701 € soit +0,60%).

Les charges à caractère général, composées principalement des achats de petits matériels et fournitures, contrats d'entretien et d'assurances, des frais d'alimentation sont en baisse (-11,66%), démontrant une réelle volonté d'être attentif aux dépenses courantes.

Les charges de personnel sont également en diminution de -1,49%, démontrant ainsi les efforts entrepris en ce domaine, notamment en analysant le besoin de remplacement ou non d'un agent quittant la collectivité.

Les charges financières (intérêts d'emprunts), hors ICNE, diminuent chaque année d'environ 40 000 €. Elles augmentent malgré tout sur 2016, puisque sont intégrés les intérêts de la ligne de trésorerie (5 340 €) et l'indemnité de remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole (18 971 €).

Les autres charges de gestion courante (indemnités des élus et subventions aux associations) sont en augmentation, du fait de l'intégration de la subvention reversée à l'association EMDAE (413 500 €).

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement de l'année 2016 poursuivent leur progression : +9,34 % (Total : 11 728 195 €).

Les produits d'imposition locale progressent, cette évolution étant due à l'évolution des taux et au dynamisme des bases (revalorisation des valeurs locatives et nouvelles habitations) : + 24,46 %.

Concernant la fiscalité reversée, notamment par la Métropole de Rouen, le montant évolue à la hausse (+ 14,24%) du fait de l'augmentation de l'attribution de compensation (intégration de l'EMDAE) et du bénéfice du FDPTP (Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle) pour la somme de 78 467 €.

S'agissant des dotations de l'Etat, la contribution au redressement des finances publiques a une fois de plus amputé la Dotation Forfaitaire de -239 530 €. Les allocations compensatrices d'impôts ont également fortement chuté (-70%). Le point positif concernant l'augmentation du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) atteignant la somme de 115 899 €.

Il est constaté une légère diminution des subventions et participations (-50 000 € soit -9,89 %), basées sur la perception des fonds destinés aux activités périscolaires, structures d'accueil et politique de la Ville.

Les produits des services (participation des usagers) et des produits de gestion courante (locations de logements) sont en légère baisse (-37 000 €).

84,9 % des recettes proviennent des impôts locaux et dotations de l'Etat.

3) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, s'élève à 1 526 493 €. Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute amputée du remboursement du capital de la dette, s'élève à 606 407 €. Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

La très faible augmentation des dépenses de fonctionnement, obtenue grâce à une réelle maîtrise des charges générales et de personnel, cumulée à la hausse plus importante des recettes, permet à la Commune de retrouver un très bon niveau d'autofinancement.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 1 907 520,56 €. Le Conseil Municipal a décidé de reporter intégralement ce résultat 2016 en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Le montant global des dépenses, hors dette, s'élève à la somme de 735 175 €.

Les principales lignes concernées sont :

- L'Hôtel de Ville pour 124 436 €, dont la mise au norme des 2 ascenseurs (75 785 €) et la rénovation des peintures des lucarnes et façade (31 697 €) ;
- Le remboursement à la Caisse des Dépôts de la moitié du préfinancement du FCTVA (95 000 €) ;
- Les travaux dans les écoles et les cantines pour 86 460 € ;
- Le début de la réhabilitation des locaux de la Ludothèque (52 376 €) ;
- Travaux à la Salle Ladoumègue (34 878 €) ;
- Travaux à la salle Colas (18 896 €).

Le capital de la dette remboursé s'élève à 920 086 €.

5) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

La principale recette d'investissement en 2016 est constituée par le FCTVA (152 763 €).

A cela s'ajoute le remboursement par la Métropole d'une partie de la dette, correspondant à la voirie transférée (122 761 €).

Les subventions d'équipement perçues (69 353 €) démontrant l'importance des soutiens à l'investissement de la part des structures extérieures (Département de la Seine-Maritime, FIPHFP).

Des cessions d'actifs internes avec le budget annexe Valorisation Foncière (405 708 €).

Le résultat de la section d'investissement, qui est la différence entre les recettes et les dépenses, s'élève à -211 740,64 €. Ce besoin de financement étant évidemment prévu et couvert par l'excédent de la section de fonctionnement.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ANNEE 2017

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Les dépenses réelles prévisionnelles s'élèvent à 10 150 816 €, pour un budget total de 13 176 456 €. Le fait majeur concerne la diminution des charges de personnel (-6,63%), intégrant la mutation des agents administratifs du service social vers le CCAS, ainsi que le non remplacement systématique des agents quittant la collectivité.

Les charges générales restent maîtrisées tout en intégrant certaines dépenses complémentaires : assurance statutaire (92 000 €), le transport et créneaux piscine des écoles (69 290 €), denrées alimentaires (25 000 €)... L'effort de gestion entamé depuis 2014, suite à la contribution au redressement des finances publiques, porte donc ses fruits. Malgré tout, il devra sans doute être poursuivi pour les exercices à venir.

Les charges financières, composées des charges d'intérêts liées à la dette, diminuent au rythme d'environ 40 000 € par an.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 2 530 000 € et figurera également en recettes d'investissement. La capacité d'autofinancement dégagée s'élève à environ 1 075 000 € (contre 1 526 493 € en 2016), soit 9,70% des recettes réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles sont donc en diminution par rapport au réalisé de 2016 (10 201 701 €), ce qui reflète, malgré une hausse de certaines charges inéluctables, une réelle volonté de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Les recettes réelles prévisionnelles s'élèvent à 11 093 143 €, pour un budget total de 13 176 456 €.

Le niveau des recettes fiscales est quasi identique à l'année passée, en étant basé sur la seule évolution des valeurs locatives (+0,4%), sans augmentation des taux d'imposition. Les taux d'impositions des taxes locales resteront donc les mêmes.

Les recettes «dotations de l'Etat, subventions et participations » continuent de diminuer dans le cadre du programme 2014-2017 de réduction des dépenses publiques. Ainsi, la Dotation Globale de Fonctionnement devrait à nouveau subir une diminution de 230 000 €, pour s'élever à la somme de 500 000 € (contre 1 217 256 € en 2014).

Il est prévu un maintien des produits des services, reposant essentiellement sur la participation des usagers aux frais de restauration et accueil périscolaire.

Les prévisions de recettes sont donc prudentes, notamment compte tenu de l'incertitude du niveau des différentes dotations et fonds à percevoir.

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

L'année 2017 sera marquée par l'achèvement de l'opération du Centre Social Secondaire (83 695 €), les travaux de chauffage dans l'Eglise (73 218 €), le début de l'aménagement du Château du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations (91 216 €).

Le montant des investissements (hors dette) atteint la somme de 2 717 877 €.

Les autres d'investissement concernent les groupes scolaires (413 800 €), le rachat du logement sis 7 chemin des Feugrais (217 000 €), le lancement des études et diagnostics sur la réfection de la cantine Touchard (50 000 €) et l'acquisition de matériels (désherbeuse espaces verts).

Les subventions d'équipement versées à divers bailleurs sociaux atteignent 137 760 € (Plan Local Habitat)).

Il est nécessaire de prévoir une avance au budget « Valorisation Foncière » afin d'équilibrer ce dernier, en attendant les différentes cessions immobilières prévues à terme.

Le capital de la dette remboursé s'élèvera à 1 013 300 €.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Les principales recettes proviennent de l'excédent d'investissement de l'année 2016 (588 545 €) et de l'autofinancement via la section de fonctionnement (2 530 000 €).

A cela s'ajoutent le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) pour 115 000 € et le produit de la taxe d'aménagement (48 000 €), formant les ressources propres de la collectivité.

Le montant des subventions à percevoir sur 2017 est de 26 764 €.

Enfin, la prise en charge par la Métropole d'une partie du capital de la dette (128 285 €), liée aux emprunts contractés pour des dépenses de voirie, dont elle a désormais compétence.

5) ANALYSE DE LA DETTE

Au 1er janvier 2017, le capital restant dû (tous budgets confondus) est de 11 648 606 €, soit une dette par habitant de 1 411 €. La capacité de désendettement de la Commune atteint 7,8 années.

Ce ratio est donc très correct, mais il convient néanmoins de maintenir une vigilance et une rigueur au sein de la section de fonctionnement, afin de maintenir un niveau d'épargne nette positif.

CONCLUSION

Le budget prévisionnel de l'année 2017 reflète une réelle volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement, en poursuivant les efforts engagés depuis plusieurs années, afin de diminuer les charges générales et contenir l'évolution des charges de personnel.

Il est primordial de continuer à dégager un autofinancement conséquent, dans le but de poursuivre les investissements programmés.

Le niveau des investissements est en hausse dans ce budget prévisionnel et cela sans recourir, pour la 4^{ème} année consécutive, à l'emprunt.



027/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoints au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY,
FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M.
GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ACTION ECONOMIQUE » - ANNEE
2016

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « ACTION ECONOMIQUE » -
Année 2016**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget est assujéti à la TVA et conformément à la nomenclature comptable M14 et au Code Général des Impôts, les chiffres annoncés sont tous libellés en hors taxes.

A l'issue de l'exercice budgétaire de l'année 2016, les résultats de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe se définissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	Crédits ouverts 2016	Réalisations	Résultats
DEPENSES	935 466.00	6 652 115.71	
RECETTES	935 466.00	6 715 044.15	
RESULTATS			+ 62 928.44
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES	1 801 512.00	5 593 048.74	
RECETTES	1 801 512.00	6 100 163.37	
RESULTATS			+ 507 114.63

L'analyse des dépenses et des recettes de chaque section du budget se définit comme suit :

1) – Au niveau de la section de fonctionnement

En dépenses : 6 652 115.71 €

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : Montant : 9 722.81 €

- Charges locatives (maintenance portes parking Foudriots).....	308.81 €
- Taxes foncières (rue Hedouin Heullant).....	5 941.00 €
- Publicité, publications (Guide Pratique 2016).....	3 473.00 €

Au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Montant : 2.21 €

- Charges diverses (régularisation écart TVA).....	2.21 €
--	--------

Au chapitre 66 – Charges financières : Montant : 7 864.44 €

- Intérêts réglés à échéance.....	9 478.77 €
- Intérêts – rattachement des ICNE.....	- 1 614.33 €

Au chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Montant : 855 000.00 €

- Titre annulé sur exercice antérieur.....	855 000.00 €
--	--------------

Au chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : Montant : 5 779 526.25 €

Il s'agit des écritures de cessions liées aux locaux de la Banque Postale (133 167,24 €), ainsi qu'à la régularisation des actifs du budget en vue de sa clôture (5 646 359,01 €).

En recettes : 6 715 044.15€

Au chapitre 70 – Produit des services du domaine : Montant de 6 028.31 €

Il s'agit de l'encaissement des annonces publicitaires pour le « Guide Pratique 2016 », à hauteur de 6 028,31 € sur l'article 70688 « autres redevances ».

Au chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Montant de 14 024.46 €

Les revenus liés à la location de la case commerciale n° 4 (Cabinet Homont) ont rapporté la somme de 14 024,46 € à l'article 752.

Au chapitre 77 – Produits exceptionnels : Montant de 1 297 931.41 €

Il s'agit du produit de vente des locaux de la Banque Postale, à hauteur de 230 000 € à l'article 775 « produits de cession des immobilisations ». A cela s'ajoute les régularisations d'actifs liées aux locaux DIA-LCL (855 000 €) et aux parcelles sises au 18 rue de la Marne (212 931,41 €).

Au chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections : Montant : 5 344 656.28 €

Il s'agit :

- de la quote-part de subventions d'investissement reprise au rythme des amortissements, à hauteur de 8 061.44 €.
- des écritures de cession liées la régularisation des actifs du budget en vue de sa clôture pour 4 481 594,84 €.
- de la régularisation liée à la cession des locaux DIA-LCL (855 000 €), comptabilisée au compte 7785 « excédent d'investissement transféré au compte de résultat ».

Au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : Montant de 52 403.69 €

L'excédent de fonctionnement de l'année 2015 a été reporté sur le budget de l'année 2016 pour 52 403.69 €.

➤ Dans ces conditions, un excédent de fonctionnement est constaté pour 62 928,44 €

2) – Au niveau de la section d'investissement

En dépenses : 5 593 048,74 €

Les dépenses d'investissement s'expliquent notamment par :

- Le remboursement en capital des 2 emprunts pour 52 548,71 € ;
- La reprise des actifs liés à l'Espace des Foudriots, imputés sur le budget Ville pour 195 843,75 € ;

- La contrepartie du chapitre 042 en fonctionnement, pour la somme de 5 344 656,28 €.

En recettes : 6 100 163,37 €

Les recettes d'investissement se décomposent ainsi :

Au chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : Montant de 5 779 526.25 €

Là aussi, il s'agit de la contrepartie du chapitre 042 en fonctionnement.

Au chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : Montant de 320 637.12 €

L'excédent d'investissement de l'année 2015 a été reporté sur le budget de l'année 2016 pour 320 637.12 €.

➤ Dans ces conditions, le résultat d'investissement de l'exercice 2016 est excédentaire et s'élève à 507 114,63 €.

Compte tenu de la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2016, les résultats seront reportés sur le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget annexe « Action Economique » de l'année 2016,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique »,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Action Economique » de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Présidente de Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-027-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



028/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNEY, FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M. GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS HAUTES NOVALES » - ANNEE 2016

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES » - Année 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, dans le cadre de l'urbanisation de la zone « des Hautes Novaales », la Municipalité a décidé de créer un lotissement sur une partie des terrains communaux, formant un périmètre continu au niveau des propriétés situées à proximité de la sente reliant la rue Paul Doumer avec le boulevard de l'Europe et la rue de la Résistance Prolongée.

Au titre de la viabilisation par la Ville des terrains destinés à la vente à des particuliers et / ou à des bailleurs sociaux, les opérations correspondantes à l'aménagement des terrains devenant constructibles, ont été décrites dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé « Les Hautes Novaales » a été créé par délibération du Conseil Municipal, en date du 17 octobre 2008.

Ce budget annexe permet la mise en place d'une gestion du stock de terrains à aménager, puis de terrains aménagés. Les terrains étant totalement vendus depuis 2013, les dépenses effectuées concernent l'aménagement de la voirie, rue Isaac Newton.

La réalisation 2016 se définit comme suit avec la constatation des dernières dépenses et solde des stocks.

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6045 études, prestations de services		Article 002 Excédent reporté	
	<u>39 022,00 €</u>		<u>27 707,47 €</u>
Article 658 Régularisation TVA			
	<u>0,40 €</u>		
Article 7133 Variation des encours de production de biens N-I			
	<u>70 292,43 €</u>		
Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés			
	<u>1,11 €</u>		
<u>TOTAL</u>	<u>109 315,94 €</u>	<u>TOTAL</u>	<u>27 707,47 €</u>

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
		Article 001 excédent reporté	
			<u>222 877,12 €</u>
		Article 3355 travaux en cours sur terrains à aménager	
			<u>70 292,43 €</u>
		Article 3555 Variation des stocks de terrains aménagés	
			<u>1,11 €</u>
<u>TOTAL</u>	-	<u>TOTAL</u>	<u>293 170,66 €</u>

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est déficitaire de -81 608,47 €. Celui de la section d'investissement est excédentaire de 293 170,66 €.

Compte tenu de la clôture de ce budget annexe au 31 décembre 2016, les résultats seront reportés sur le budget principal de la Ville.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Novales » de l'année 2016,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2016,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Novales » de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-028-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Présidente de Séance

029/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY,
FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M.
GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS HAUTES NOVALES 2 » -
ANNEE 2016

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2 » - Année 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans la continuité du premier lotissement créé, un second lotissement est envisagé sur la zone des Hautes-NOVALES.

A ce titre, la vente et/ou l'aménagement des terrains devenant constructibles, doivent être décrits dans une comptabilité de gestion de stock distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ainsi, un Budget annexe dénommé « Lotissement HN2 » a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 17 février 2012.

Son exécution était conditionnée à la procédure de déclaration d'utilité publique, destinée à acquérir la maîtrise de l'assiette foncière relative à l'opération. La procédure étant désormais achevée, il convient d'envisager la suite de ce projet, notamment par le biais d'un appel à projet destiné à l'aménagement du futur lotissement.

L'année 2016 a uniquement consisté au paiement des intérêts de l'emprunt contracté pour l'acquisition des terrains en 2015.

La réalisation 2016 se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 002 Déficit reporté		Article 70872 Versement du Budget Ville	
	<u>7 550,16 €</u>		<u>7 750,00 €</u>
Article 66111 Intérêt réglés			
	<u>3 967,00 €</u>		
Article 66112 Intérêts courus non échus			
	<u>-218,66 €</u>		

Constatation du stock intermittent

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 608 chapitre 043 (transfert intérêts)		Article 7133 Variation en cours de production	
	<u>3 748,34 €</u>		<u>3 748,34 €</u>
Article 7133 Variation en cours de production		Article 71355 Variation des stocks de terrains aménagés	
	<u>213 932,11 €</u>		<u>213 932,11 €</u>
		Article 796 (chapitre 043)	
			<u>3 748,34 €</u>
TOTAL	<u>228 978,95 €</u>	TOTAL	<u>229 178,79 €</u>

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355 variation en cours de production	<u>3 748,34 €</u>	Article 001 Excédent reporté	<u>31 067,89 €</u>
Article 3555 variation des stocks de terrains aménagés	<u>213 932,11 €</u>	Article 3355 variation en cours de production	<u>213 932,11 €</u>
TOTAL	<u>217 680,45 €</u>	TOTAL	<u>245 000,00 €</u>

Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement est excédentaire de 199,84 €. Celui de la section d'investissement est excédentaire de 27 319,55 €.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Navales 2 » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération en date du 17 février 2012, relative à la création du Budget annexe « Lotissement HN2 »,

- Vu le Budget annexe du lotissement « Hautes Navales 2 » de l'année 2016,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Navales 2 » de l'année 2016,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe du lotissement des « Hautes Navales 2 » de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Présidente de Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-029-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



030/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY,
FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M.
GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - ANNEE
2016

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - Exercice 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Pour mémoire, par délibération en date du 17 février 2012, le conseil municipal a décidé de créer un budget annexe destiné à retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions immobilières soumises à TVA.

1) – En section de fonctionnement :

En dépenses, cette section enregistre les moins-values (212 176,99 €) liées aux cessions suivantes :

- Maison sise au 52 bis rue Faidherbe.
- Un lot à bâtir rue de la Marne.

Figurent également le paiement des intérêts d'emprunt pour 16 983,17 € (ICNE compris).

En recettes, la somme de 89 000 € correspondant aux prix de vente des biens énumérés ci-dessus, une participation du budget de la Ville pour 17 000 €, l'excédent de fonctionnement de 2015 pour 118,55 €, les écritures d'ordre liées aux cessions (123 176,99 €), ainsi qu'une écriture de régularisation de TVA (2,20 €).

2) – En section d'investissement

En dépenses, des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (123 176,99 €) et à la régularisation de la TVA sur les subventions ABX (533 307,50 €).

Au niveau des acquisitions, des régularisations d'actifs liés à des parcelles sur les Novales (46 718,43 €) et au 18 rue de la Marne (212 931,41€), ainsi que le rachat à l'EPF de la maison sise au 52 bis rue Faidherbe (123 237,14 €).

En ce qui concerne les travaux sur les différentes opérations :

- Finalisation des aménagements Orange et ERDF sur le 18 rue de la Marne pour 12 693,24 € ;
- Solde des aménagements paysagers sur la Zone Paramédicale pour 8 450 € ;
- Raccordements ERDF et Orange, rue du Docteur Villers pour l'EHPAD du Centre Hospitalier (30 294,77 €) ;
- Aménagement des espaces verts et de mobilier urbain autour de l'EMDAE (36 613,03 €) et démarrage des études et diagnostics sur le site DI (21 559,23 €).
- Sur la friche ABX, ce sont 174 397,61 € qui ont été réglés pour la poursuite des travaux de viabilisation, d'assainissement et VRD.

Enfin, la constatation du besoin de financement de l'exercice 2015 pour 1 161 392,70 €.

En recettes, là aussi des opérations d'ordre liées aux ventes réalisées (212 176,99 €) et à la régularisation de la TVA sur les subventions ABX (533 307,50 €).

A signaler le remboursement par ERDF d'une somme de 5 380,20 €, pour des travaux réalisés sur ABX.

Ainsi, les mouvements sont retracés dans le tableau suivant :

	Crédits ouverts 2016	Réalisations 2016	Résultats	Restes à réaliser	Résultats nets
Section de fonctionnement					
Dépenses	17 119.00	229 160.16			
Recettes	17 119.00	229 297.74			
Résultats			+ 137.58		+ 137.58
Section d'investissement					
Dépenses	2 763 465.00	2 497 685.93		114 170.00	
Recettes	2 763 465.00	750 864.69		332 150.00	
Résultats			-1 746 821.24		-1 528 841.24

➤ Aussi, le déficit d'investissement de l'exercice s'élève donc à 1 746 821,24 €.

Compte tenu des reports en dépenses (114 170 €) qui se déterminent principalement comme suit :

- Travaux d'aménagement de voirie, réseaux et des espaces publics pour reconversion du site ABX : 23 094 €
- Mission de coordination et maîtrise d'œuvre sur l'aménagement d'une partie de l'emprise foncière du site D1 : 90 491 €
- Plans de division pour le 3 rue Léon Gambetta : 585 €

et des reports en recettes (332 150 €) comme définis ci-après :

- Cession du 3 rue Léon Gambetta : 203 000 €
- Cession d'une parcelle au CHI d'Elbeuf : 129 150 €

Le résultat **d'investissement** de clôture de l'exercice 2016 est de **- 1 528 841,24 €**

Dans ces conditions, il vous est proposé d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation foncière » de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

 Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Présidente de Séance

(Handwritten signature in blue ink)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-030-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



031/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjointes au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY,
FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M.
GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – ANNEE 2016

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - Année 2016

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget a été exécuté conformément à l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicable aux Communes et aux Etablissements Publics Communaux et Intercommunaux.

A l'issue de l'exercice comptable de l'année 2016, les résultats de fonctionnement et d'investissement se définissent comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET 2016

		DEPENSES		RECETTES	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	a	11 128 333,76	g	12 314 010,49
	Section d'investissement	b	2 198 030,12	h	1 652 482,46
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	c		i	721 843,83
	Report en section d'investissement (001)	d		j	333 807,02
TOTAL (réalisations + reports)			13 326 363,88		15 022 143,80
			a+b+c+d		g+h+i+j
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section d'investissement	k	407 898,00	l	
Résultat cumulé	Section de fonctionnement		11 128 333,76 a+c		13 035 854,32 g+i
	Section d'investissement		2 605 928,12 b+d+k		1 986 289,48 h+j+l
	TOTAL CUMULE		13 734 261,88 a+b+c+d+k		15 022 143,80 g+h+i+j+l

Réalizations 2016

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	A	11 128 333,76
Recettes de fonctionnement	B	12 314 010,49
Résultat de l'exercice	B-A	1 185 676,73
Excédent reporté		721 843,83
Résultat excédentaire de fonctionnement		1 907 520,56

Le résultat de la section d'investissement se détermine comme suit :

Dépenses d'investissement	A	2 198 030,12
Recettes d'investissement	B	1 652 482,46
Excédent reporté	C	333 807,02
Résultat de l'exercice	B+C-A	-211 740,64
Solde des reports de l'exercice 2016		-407 898,00
Résultat déficitaire d'investissement		-619 638,64

1) L'analyse des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement se détermine ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENT	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 683 417.00	2 170 942.86	48 805.76	2 219 748.62
012	Charges de Personnel	6 152 000.00	6 047 080.33	4 207.00	6 051 287.33
65	Autres charges de gestion courante	1 382 690.00	1 367 633.36		1 367 633.36
Total des dépenses de gestion courante		10 218 107.00	9 585 656.55	53 013.46	9 638 670.01
66	Charges financières	525 040.00	523 855.80		523 855.80
67	Charges exceptionnelles	52 068.00	39 174.34		39 174.34
68	Provisions	0.00	0.00		0.00
022	Dépenses imprévues	33 430.00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 828 645.00	10 148 686.69	53 013.46	10 201 700.15
023	Virement à la section d'investissement	1 178 555.00			
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	580 100.00	926 633.61		926 633.61
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 758 655.00	926 633.61		926 633.61
TOTAL		12 587 300.00	11 075 320.30	53 013.46	11 128 333.76

	RECETTES				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS	REALISATIONS	RATTACHEMENTS	TOTAL
013	Atténuation de charges	130 000.00	154 621.81		154 621.81
70	Produits des services, du Domaine et Ventes Diverses	785 126.00	780 686.58		780 686.58
73	Impôts et taxes	8 984 028.00	8 958 079.20		8 958 079.20
74	Dotations et participations	1 528 360.00	1 582 703.22		1 582 703.22
75	Autres produits de gestion courante	176 210.00	178 894.61		178 894.61
Total des recettes de gestion courante		11 603 724.00	11 654 985.42		11 654 985.42
76	Produits financiers	57 216.00	57 241.41		57 241.41
77	Produits exceptionnels	5 044.00	421 671.10		421 671.10
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 665 984.00	12 133 897.93		12 133 897.93
042	Op. d'Ordre de transfert entre sections	199 472.00	180 112.56		180 112.56
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		199 472.00	180 112.56		180 112.56
TOTAL		11 865 456.00	12 314 010.49		12 314 010.49
R002 Excédent de fonctionnement reporté N-1		721 844.00	721 843.83		721 843.83
TOTAL		12 587 300.00	13 035 854.32		13 035 854.32

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 94.21 % par rapport aux prévisions budgétaires, dont des dépenses rattachées s'élevant à 53 013,46 €.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 104 % par rapport aux prévisions. **Le montant de l'excédent de fonctionnement est de 1 907 520,56 €.**

2) L'analyse des dépenses et des recettes de la section d'investissement se détermine ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant	Chap.	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 679.18	13	Subventions d'investissement	76 193.60
204	Subventions d'équipement	7 866.00	16	Emprunts	361 345.00
21	Immobilisations corporelles	556 180.74	23	Immobilisations en cours	2 537.94
23	Immobilisations en cours	52 943.48	10	Dotations, fonds divers	161 174.96
10	Dotations, fonds divers	95 000.00	165	Cautionnements reçus	525.00
16	Emprunts	1 286 936.81	27	Immobilisations financières	122 761.00
26	Participations financières	5 000.00	001	Résultat N-I reporté	333 807.02
040	Op. d'ordre entre sections	180 112.56	040	Op. d'ordre entre sections	926 633.61
041	Opérations patrimoniales	1 311.35	041	Opérations patrimoniales	1 311.35
	TOTAL	2 198 030.12		TOTAL	1 986 289.48

Pour rappel, les restes à réaliser sont de 407 898 € en dépenses.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement en investissement de 211 740,64 €. Les restes à réaliser sont de - 407 898 €. **Le besoin de financement total de la section d'investissement est donc de -619 638,64 €.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94 504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Budget « Principal de la Ville » de l'année 2016,

- Considérant que dans le cadre de la clôture des comptes de l'année budgétaire 2016, il y a lieu d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2016,

- Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS est désignée Présidente de Séance,

DECIDE A L'UNANIMITE : (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote)

- d'approuver le Compte Administratif du Budget « Principal de la Ville » de l'année 2016,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Karine BENDJEBARA-BLAIS,
Présidente de Séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-031-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





038/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY,
FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M.
GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « BUDGET LOTISSEMENT HN 2 » - EXERCICE
2017

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF « Lotissement HN2 » - Exercice 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, initié en 2012, a pour objectif de prolonger le premier lotissement créé entre 2009 et 2016. Pour cela, une procédure d'expropriation a été mise en œuvre pour procéder aux acquisitions foncières. Les recours intentés ayant été abandonnés, la procédure est donc totalement finalisée.

Il convient désormais de lancer un appel à projet auprès de promoteurs immobiliers, afin de céder les parcelles destinées à accueillir les futurs logements, contrairement au premier lotissement, ayant conduit la collectivité à gérer la commercialisation des lots à bâtir.

A signaler le transfert financier des parcelles acquises antérieurement sur le budget de la Ville pour 15 569,55 €.

Malgré tout, cette opération doit être décrite dans une comptabilité de gestion de stock, distincte du Budget Principal de la Ville, afin d'individualiser le risque financier supporté.

Ce budget annexe se définit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 6015		Article 002	
Achat de terrains à aménager	15 569,55 €	Report résultat fonctionnement N-I	199,84 €
Article 6045		Article 7133	
Etudes, prestations de services	8 000,00 €	Variation terrains en cours aménagement	27 319,55 €
Article 608 - chapitre 043		Article 71355	
Intérêts dette après réintégration par transfert de charges	3 750,00 €	Variation des stocks de terrains aménagés	3 748,34 €
Article 66111		Article 796	
Frais financiers intérêts échus	3 750,00 €	Transfert charges d'intérêts	3 750,00 €
Article 658 Charges diverses	199,84 €		
Article 7133			
Variation terrains en cours aménagement (Contrepassation écritures stock 2016)	3 748,34 €		
TOTAL	35 017,73 €	TOTAL	35 017,73 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 3355		Article 001 Excédent investissement reporté	27 319,55 €
Variation en cours de production	27 319,55 €	Article 3355	
Article 3555		Contrepassation écritures 2016	3 748,34 €
Terrains aménagés	3 748,34 €		
TOTAL	31 067,89 €	TOTAL	31 067,89 €

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Lotissement HN2 ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Hautes Noyales 2 » de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Hautes Noyales 2 »,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Les Hautes Noyales 2 » pour l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



L'Adjoint au Maire,
Gérard SOUCASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-038-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





039/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
Mme BENDJEBARA-BLAIS, M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme
LALIGANT, MM. ROGUEZ, TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY,
FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : Mme DACQUET (pour Mme ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M.
GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M. DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (3 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE « VALORISATION FONCIERE » - EXERCICE 2017

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF « VALORISATION FONCIERE - Exercice 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Ce budget, créé en 2012, a pour objectif de retracer les écritures budgétaires et comptables liées aux opérations d'acquisitions et de cessions de terrains soumises à TVA, en vue notamment d'un réaménagement des espaces.

Conformément à la réglementation de l'instruction comptable M14, il vous est présenté le projet de budget primitif 2017 qui se définit comme suit :

1) Section de fonctionnement

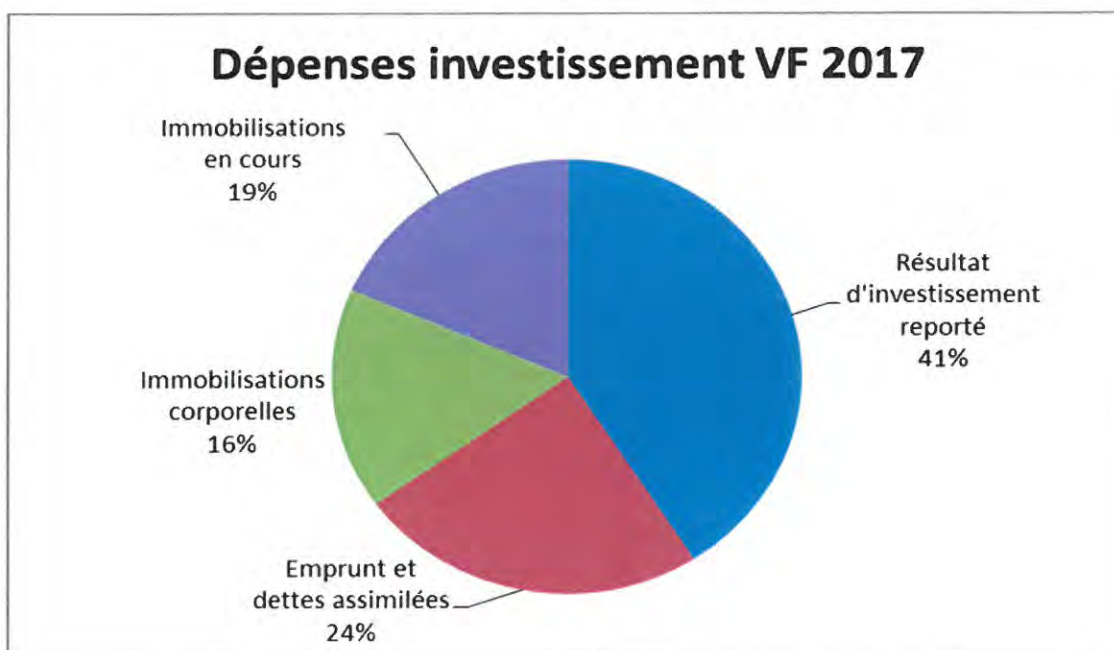
Ce budget ne présente que peu de mouvements dans cette section. Le report 2016 en recettes de 138 € est constaté, ainsi qu'une participation de 17 000 € du budget de la Ville, destinée à financer les intérêts de l'emprunt contracté en 2016. En dépenses, sont prévues les charges d'intérêts pour 17 000 € et d'éventuelles charges diverses (régularisations de TVA) pour 138 €.

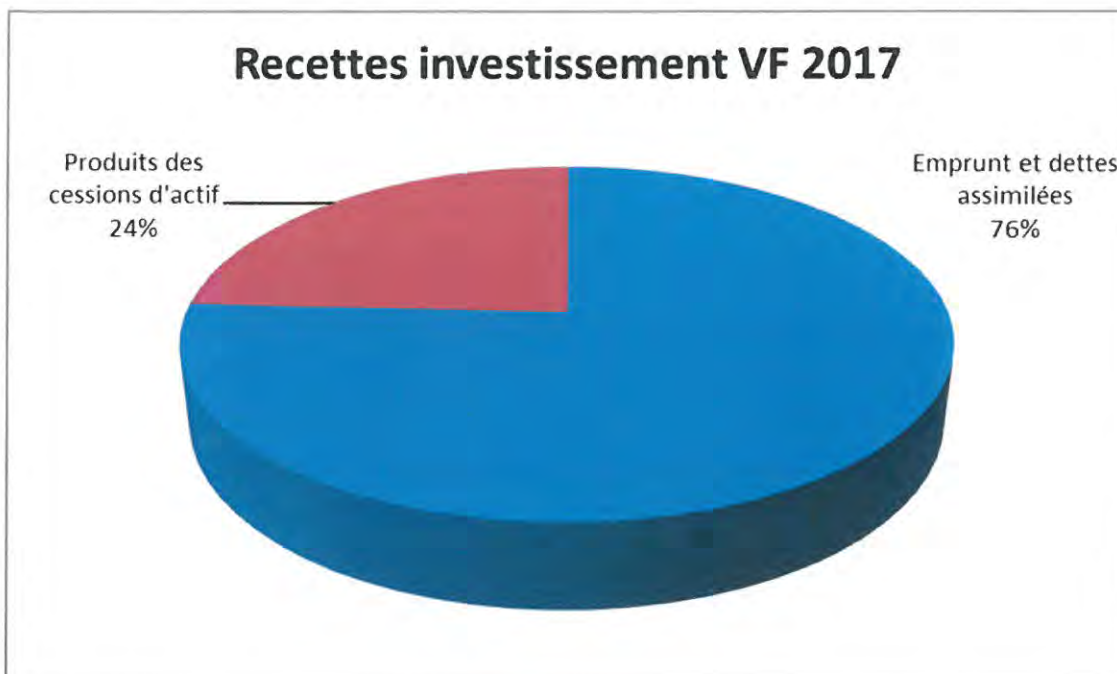
2) Section d'investissement

Cette section s'équilibre sur la base de 4 274 622 €.

DEPENSES		
Chap.	Libellés	Montant
001	Résultat d'investissement reporté	1 746 822 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 036 150 €
21	Immobilisations corporelles	703 065 €
23	Immobilisations en cours	788 585 €
	TOTAL	4 274 622 €

RECETTES		
Chap.	Libellés	Montant
16	Emprunt et dettes assimilées	3 238 472 €
024	Produits des cessions d'actif	1 036 150 €
	TOTAL	4 274 622 €





♦ **Au niveau des dépenses d'investissement**

Au chapitre 001 Déficit reporté : 1 746 822 €

Le résultat cumulé à l'issue de l'exercice 2016 est déficitaire de 1 746 822 €. Il est donc reporté sur le budget 2017.

Au chapitre 16 Emprunt et dettes assimilées : 1 036 150 €

La Ville a contracté en 2015 un prêt « in fine » avec la Caisse d'Épargne. La caractéristique de ce prêt tient au fait que le capital est remboursé en totalité, à l'issue d'une période de 4 ans. Au regard de l'incertitude à réaliser l'ensemble des cessions prévues d'ici cette échéance, il est envisager d'affecter au remboursement de ce prêt de 1 110 000 €, le montant des cessions inscrites au budget 2017, soit la somme de 1 036 150 €. Ce prêt a été négocié de telle façon que tout remboursement anticipé, ne génère ni frais ni indemnité à payer.

Au chapitre 21 Immobilisations corporelles : 703 065 €

Ce chapitre concerne les opérations suivantes :

- Plans de division à réaliser pour la vente du 3 rue Gambetta pour 585 € ;
- La régularisation des actifs liés au site DI avec le budget Ville pour 225 920 € ;
- La régularisation des actifs liés à la ZAC des Hautes-Novalles avec le budget Ville pour 226 560 € ;
- Le coût de la démolition entreprise par l'EPF, restant à charge de la Ville après déduction des participations du fonds friche, pour 250 000 €.

Au chapitre 23 Travaux en cours : 788 585 €

Sont inscrits les travaux à réaliser sur les sites ABX et DI.

Les travaux sur ABX concerneront les lots 1 et 2, après la vente au promoteur LOGEAL, prévue au cours du 1^{er} semestre. L'ensemble de ces travaux de viabilisation est estimé à environ 700 000 €. En intégrant les restes à réaliser, une somme globale de 698 094 € est affectée à cette opération.

Concernant le site DI, seuls figurent les restes à réaliser pour 90 491 €, au titre des marchés d'études, notamment en vue de la réalisation des aménagements autour de la future résidence

Domitys. L'ensemble des bâtiments du site devant être cédé à l'EPF (à l'euro symbolique), afin d'en effectuer la démolition, puis rétrocéder à la Ville en vue de reventes à différents aménageurs.

♦ **Au niveau des recettes d'investissement**

Au chapitre 024 Produit des cessions : 1 036 150 €

Figurent les ventes inscrites en restes à réaliser pour 332 150 € :

- Immeuble 3 rue Léon Gambetta pour 203 000 €
- Parcelle des Hautes Navales rétrocédée au CHI d'Elbeuf pour 129 150 €

Ainsi que les cessions complémentaires à intervenir sur le site ABX :

- Vente à LOGEAL des lots 1 et 2 pour la somme de 380 000 € ;
- Vente de 9 lots à bâtir sur les lots C et D pour une somme globale de 324 000 €.

Au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 3 238 472 €

Il est inscrit une avance de 670 000 €, via le budget principal Ville, qui fera l'objet d'un remboursement au gré des résultats sur les exercices ultérieurs.

En complément, un emprunt bancaire est inscrit à hauteur de 2 568 472 €, afin de financer le complément des investissements à réaliser.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe « Valorisation foncière ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Annexe « Valorisation Foncière » de l'année 2016,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'affectation des résultats de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'adopter un budget primitif au Budget annexe « Valorisation Foncière »,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'approuver le Budget Primitif du Budget annexe « Valorisation Foncière » pour l'année 2017,
- d'autoriser M. le Maire à faire appliquer cette décision,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai

de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



L'Adjoint au Maire
Gérard SOUCASSE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-039-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





040/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 30 MARS 2017
à 18 Heures

PRESENTS : M. MASSON, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, MM. ROGUEZ,
TRANCHEPAIN, Adjoint au Maire,
Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Mme LECORNU, M. DEMANDRILLE, Mmes
DACQUET, LELARGE, M. BECASSE, Mmes CREVON, THOMAS, LAVOISEY, M.
LATRECHE, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mme BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire,
M. NALET, Mmes ECOLIVET, GOURET, MM. GUERZA, DAVID, Mmes GNENY,
FAYARD, MM. ELGOZ, FROUTÉ, Mme BOURG, Conseillers Municipaux,

AVAIENT POUVOIRS : M. MASSON (pour Mme BENDJEBARA-BLAIS), Mme DACQUET (pour Mme
ECOLIVET), M. DEMANDRILLE (pour M. GUERZA), M. TRANCHEPAIN (pour M.
DAVID)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DEMANDRILLE, Conseiller Municipal,
Assisté de M. PEROL, Directeur Général des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22 (4 POUVOIRS)

OBJET : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2017

Hôtel de Ville
Esplanade de Pattensen
CS 60015
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr
Site internet : www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr

BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2017

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le contexte de préparation de ce budget primitif 2017 est similaire à celui de 2016.

L'Etat poursuit la mise en œuvre de réduction des finances publiques, au travers des collectivités territoriales, tout en ayant malgré tout fait un geste en faveur du bloc communal (réduction de moitié).

Cette réduction massive des dotations, opérée depuis 2014, a effectivement contraint les collectivités à optimiser leur gestion, mais aussi générer un recours à la fiscalité locale, afin de ne pas occasionner de réduction des services à la population.

Outre l'exercice 2017, il convient dès maintenant de faire face, voire anticiper, les incertitudes liées à la manière dont l'Etat agira envers les collectivités territoriales pour 2018 et les années suivantes.

Concernant la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, la donne pour 2017 apparaît délicate à gérer. Les dépenses de fonctionnement sont en diminution, mais beaucoup moins que les recettes de fonctionnement, occasionnant une diminution des niveaux d'épargne par rapport à 2016.

Toutefois, les efforts de gestions entrepris permettent de préserver une épargne nette positive, évitant ainsi l'effet de ciseau tant redouté.

Le niveau des investissements prévus est en hausse pour atteindre un niveau non atteint depuis 2014, cela grâce à un autofinancement en hausse, lié à l'affectation des résultats des budgets annexes clôturés fin 2016 (Hautes-Navales et Action Economique).

L'exercice 2017 a donc pour objectif de poursuivre la démarche initiée par l'exercice 2016, à savoir des perspectives d'investissements maîtrisés, tout en continuant à optimiser le fonctionnement courant de la collectivité.

Aussi, ce budget s'équilibre en section de fonctionnement sur la base de **13 176 456 €** (au lieu de 12 587 300 € en crédits ouverts 2016). Cette hausse étant principalement due à l'excédent de résultat reporté.

Il s'équilibre en section d'investissement à **3 932 234 €** (au lieu de 2 978 825 € en 2016). **Une nouvelle fois, la municipalité réaffirme sa volonté de ne pas recourir à l'emprunt, pour la 4^{ème} année consécutive, sur ce budget principal.** L'objectif étant de ne pas compromettre le désendettement régulier de la Commune, même en cas de nouvel emprunt.

L'ANALYSE DU BUDGET

PRESENTATION PAR CHAPITRE DES DEUX SECTIONS

CHAPITRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011 Charges à caractère général	2 490 902	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 888 841
012 Charges de personnel	5 650 000	013 Atténuation de charges	10 000
022 Dépenses imprévues	133 424	70 Produits des services du domaine	447 300
023 Virement à la section d'investissement	2 530 000	73 Impôts et taxes	9 099 404
65 Autres charges de gestion courante	1 373 554	74 Dotations et participations	1 192 077
66 Charges financières	460 600	75 Autres produits de gestion courante	160 220
67 Charges exceptionnelles	42 336	76 Produits financiers	49 142
		77 Produits exceptionnels	135 000
042 Opérations d'ordre entre sections	495 640	042 Opérations d'ordre entre sections	194 472
TOTAL SECTION	13 176 456	TOTAL SECTION	13 176 456

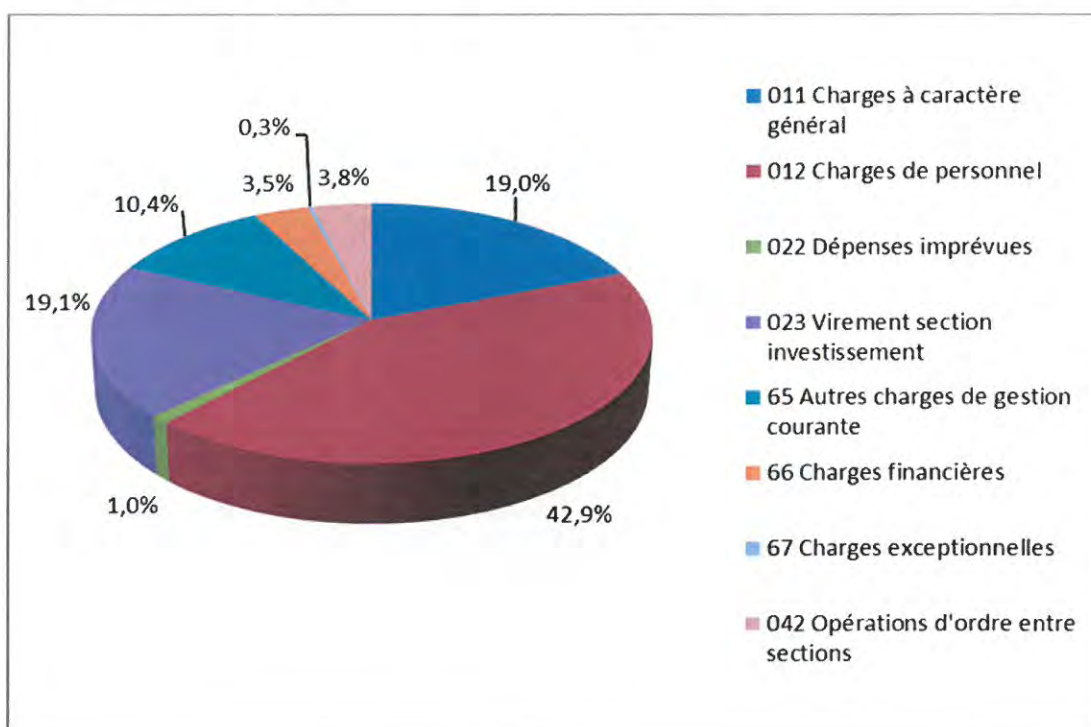
CHAPITRES DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANT	CHAPITRES RECETTES INVESTISSEMENT	MONTANT
10 Dotations, fonds divers	95 000	001 Résultat investissement reporté	588 545
16 Emprunts et dettes assimilées	1 019 885	021 Virement de la section fonctionnement	2 530 000
20 Immobilisations incorporelles	51 486	10 Dotations, fonds divers	163 000
204 Subventions équipement versées	216 037	13 Subventions	26 764
21 Immobilisations corporelles	1 231 552	27 Immobilisations financières	128 285
23 Immobilisations en cours	327 026		
26 Participations financières	2 500		
27 Immobilisation financière	670 000		
020 Dépenses imprévues	124 276		
040 Opérations d'ordre entre sections	194 472	040 Opérations d'ordre entre sections	495 640
TOTAL SECTION	3 932 234	TOTAL SECTION	3 932 234
TOTAL BUDGET	17 108 690	TOTAL BUDGET	17 108 690

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement se définit comme suit :

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ainsi, les dépenses de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



1) **Chapitre 011 - Les charges à caractère général** concernent toutes les charges liées directement à l'exploitation des services avec, notamment, une répartition fonctionnelle liée à la nature de l'activité.

Cela concerne les dépenses de fluides, alimentation, fournitures diverses, prestations d'entretien et maintenance, assurances...

L'inscription budgétaire 2017 sur ce chapitre est en augmentation, affichant un montant de 2 490 902 €, soit 271 150 € de plus qu'en 2016. Cette hausse s'explique notamment par :

- L'assurance statutaire (92 000 €), auparavant imputée au chapitre 012, puisqu'il ne s'agit pas d'une charge de personnel, mais du fait pour la collectivité de se prémunir contre un risque.
- L'intégration des transports et créneaux piscine/patinoire jusqu'alors exercés par la Métropole. Le coût de 69 290 € devant être partiellement compensé par la Métropole, dans le cadre de l'attribution de compensation (52 342 €).
- La prise en compte de la hausse des denrées alimentaires pour la restauration scolaire, soit environ 25 000 € pour les 4 cantines.
- Les besoins spécifiques pour le service technique (AMO pour le marché téléphonie, locations de nacelles pour des travaux à la Gribane et au Centre de Loisirs) évalués à 20 000 €.
- L'assistance et formation des agents du service RH pour la mise en place du logiciel Fullweb RH, d'un coût de 19 000 € prévu au marché avec la société CIRIL.
- Le 40^{ème} anniversaire du jumelage avec la ville allemande de Pattensen, générant une dépense particulière de 13 000 €, liés aux frais de réception.
- Des crédits supplémentaires (33 000 €) consacrés à l'attractivité et à la qualité du service rendu dans différentes structures (Médiathèque, Centre de Loisirs, Point-Virgule...).

Malgré cet impact financier supplémentaire, il apparaît malgré tout nécessaire de souligner les efforts consentis par les services, afin de gérer au mieux les dépenses courantes liées à leurs activités.

2) Chapitre 012 - Charges de personnel

Deux faits majeurs impactent ce chapitre pour l'exercice 2017 :

- Le transfert de l'assurance statutaire au chapitre 011 pour les motifs évoqués ci-dessus ;
- La mutation des agents administratifs du service social vers le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces 2 mesures représentant un coût d'environ 409 000 €.

Ainsi le niveau des charges de personnel pour 2017, devrait s'élever à la somme de 5 650 000 € (contre 6 051 000 € en 2016). Ce montant intègre :

- Le reclassement des agents lié à l'accord « PPCR » (parcours professionnels, carrières et rémunérations), instauré dans la Loi de Finances 2016, qui prévoit notamment la restructuration et revalorisation des catégories A, B et C.
- La hausse des cotisations liée à l'alignement sur celles du secteur privé.
- La 2^{ème} hausse du point d'indice (+0,6%) à compter du 1^{er} février 2017.
- Les avancements de carrière des agents communaux.

Le poids décroissant de ce chapitre, représentant 56% des dépenses réelles (contre 63% en 2015 et 59% en 2016), met en évidence le travail effectué pour maîtriser ces dépenses. Comme cela a été annoncé dans les orientations budgétaires, la Commune poursuivra sa politique consistant à examiner, au cas par cas, la nécessité ou non de remplacer les agents quittant la collectivité.

Toutefois, il convient de rappeler que la prévision budgétaire peut être amenée à être modifiée, selon les mouvements de personnel en cours d'année et, surtout, selon les décisions prises au niveau de l'Etat.

3) Chapitre 022 - Dépenses imprévues

Une somme de 133 424 € est provisionnée afin de faire face à tout aléa non prévu.

4) Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

Les prévisions budgétaires sont de 1 373 554 €.

La somme allouée au CCAS reste stable et inchangée depuis 2014, soit la somme de 500 000 €. Malgré tout, l'action sociale menée par le CCAS reste l'une des priorités de la municipalité, tout comme les actions en faveur des personnes âgées.

Le montant des subventions versées aux associations (719 383 €) est en très légère hausse par rapport à 2016 (708 823 €), démontrant les efforts consentis par la Ville pour soutenir le tissu associatif, vecteur de dynamisme dans la vie quotidienne de la population saint-aubinoise.

Les autres charges concernant les indemnités de l'assemblée délibérante (121 200 €), les créances admises en non-valeur (10 000 €), le Fonds pour le Handicap (7 000 €) et la participation à la crèche de Cléon (15 500 €).

5) Chapitre 66 - Charges financières

Reflète principalement la charge en intérêts de la dette pour 456 600 €. Sans nouvel emprunt souscrit, cette charge diminue de 40 000 € chaque année. Sont également inclus des intérêts liés à la ligne de trésorerie (4 000 €), dans le cas où des tirages seraient nécessaires en cours d'année.

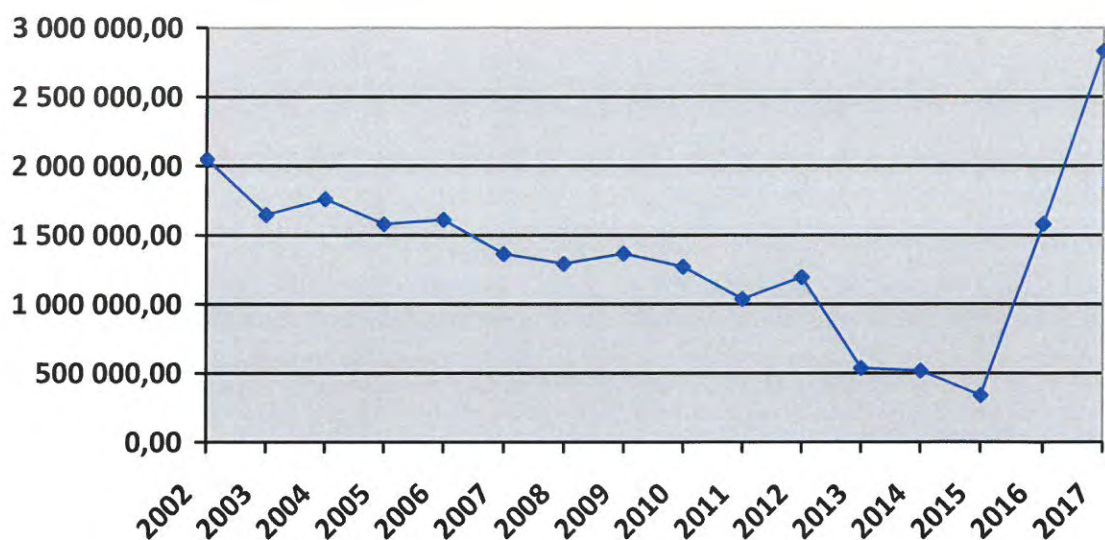
6) Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Les inscriptions budgétaires à hauteur de 42 336 € concernent principalement les CESA (25 000 €), d'éventuelles charges exceptionnelles (5 000 €), les livres de prix et dictionnaires (9 475 €) et les récompenses des Maisons Fleuries (1 400 €) et Salon de Printemps (660 €).

7) Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement

Le virement prévu de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à 2 530 000 €. Ce chiffre s'expliquant par le bon résultat 2016 et l'intégration des résultats des budgets annexes clôturés (Hautes-NOVALES et Action Economique).

A cela, il convient d'ajouter le solde des opérations d'ordre, dont les dotations aux amortissements (480 000 €) afin d'obtenir l'autofinancement total, soit une somme de 2 831 168 €.



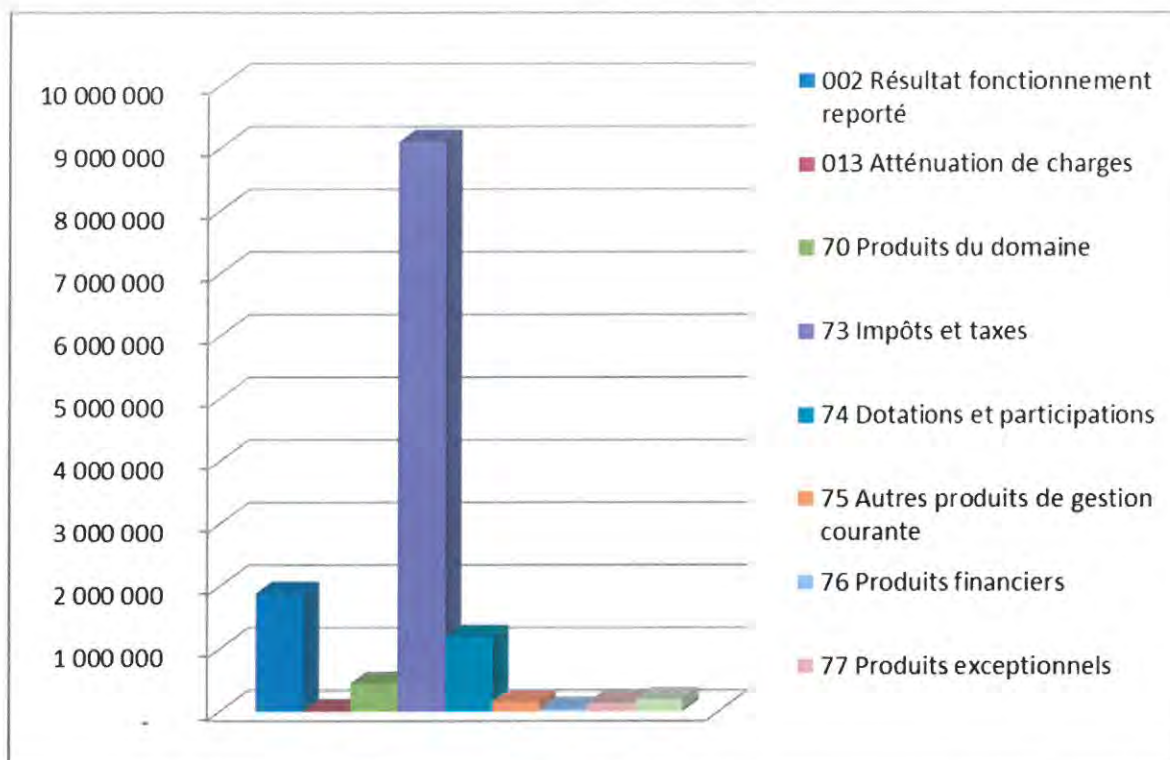
Enfin, au chapitre 042 des mouvements d'ordre, figure également la somme de 15 640 €, destinée à constater la capitalisation de la soulte, liée au réaménagement du prêt de la Caisse des Dépôts.

La répartition fonctionnelle 2017 des inscriptions budgétaires de la totalité des dépenses de fonctionnement se définit comme suit :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	6 634 081
1	Sécurité et salubrité publique	23 010
2	Enseignement, formation	2 197 326
3	Culture	946 959
4	Sports et jeunesse	1 058 051
5	Interventions sociales et santé	785 852
6	Famille	477 095
7	Logement	9 120
8	Aménagement et service urbain environnement	1 013 951
9	Action économique	31 011
	TOTAL	13 176 456

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement se répartissent par chapitre de la présente manière :



Au niveau des ressources, il convient de noter que les recettes du budget primitif de l'année 2017 se déterminent à **13 176 456 €**, contre 13 035 854 € pour les réalisations 2016 et 11 566 467 € en 2015.

* Le chapitre 70 « Produits des services, des domaines et ventes diverses » est estimé à 447 300 €, contre 780 687 € en 2016. Cette forte diminution est due à la mutation des agents sociaux vers le CCAS, puisque l'établissement remboursait à la Ville la charge salariale correspondante. Pour le reste, les produits liés à la restauration scolaire, haltes garderies et les structures jeunesse devraient demeurer stables.

* Au niveau du chapitre 013 « Atténuations des charges », sont recensées les recettes correspondant au remboursement des rémunérations et des charges sociales du personnel placé en arrêt de travail, par le biais uniquement du régime général de la CPAM, soit un montant de 10 000 €. Les remboursements liés à l'assurance statutaire étant désormais imputés au chapitre 77.

* Au niveau du chapitre 73 « Impôts et taxes », les recettes sont fixées à 9 099 404 € au lieu de 8 958 079 € en 2016 au niveau des réalisations.

Le présent budget ne prévoit aucune hausse des taux d'imposition, qui demeurent les suivants :

	Taux 2016	Taux 2017
➤ Taxe d'habitation	16,01 %	16,01%
➤ Taxe foncier bâti	29,42 %	29,42%
➤ Taxe foncier non bâti	45,13 %	45,13%

Les produits fiscaux sont donc ainsi estimés à 3 981 932 € (tenant compte d'une revalorisation des valeurs locatives de 0,4%, votée dans la Loi de Finances 2017).

L'attribution de compensation de la Métropole Rouen Normandie est intégrée dans ce chapitre 73. Elle est fixée à la somme de 4 155 879 €, intégrant la compensation d'une partie des transports et créneaux piscine (52 342 €).

La Dotation de Solidarité Communautaire, versée après délibération en conseil métropolitain, continue d'évoluer à raison de 0,77 points chaque année, au titre du lissage du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). Le montant inscrit est de 382 000 €.

En ce qui concerne le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal), il est proposé de l'inscrire au même niveau que le réalisé 2016, soit 115 000 €.

A cela, viennent s'ajouter le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuel de Ressources), inscrit à hauteur de 341 525 €, ainsi que divers produits fiscaux et taxes (dont les droits de mutation pour 120 000 €).

* Au chapitre 74 « Dotations et participations », les recettes sont estimées à 1 192 077 €.

Le fait majeur concerne la **Dotations Globales de Fonctionnement, inscrite pour 500 000 €, dans l'attente du chiffre définitif, mais anticipant une nouvelle baisse de 230 000 €.**

En effet, un amendement voté en Loi de Finances 2017 a modifié le mode de calcul de l'écrêtement, ponctionné en plus de la contribution au redressement des Finances Publiques. Le plafonnement de cet écrêtement n'étant plus de 3% de la DGF N-1, mais égal à 1% des recettes réelles de fonctionnement. La conséquence pour la Ville étant de subir un écrêtement passant de 30 000 € à 100 000 €, s'ajoutant à la dernière baisse programmée de la Dotation Forfaitaire.

Parmi les autres dotations perçues, figurent la DC RTP (Dotation Compensation Réforme TP) fixée à 179 577 € et la Dotation de Solidarité Rurale pour 75 000 €.

Sont également prises en compte les participations de l'État et d'autres organismes au titre des activités d'accueil et temps d'activités périscolaires.

* Au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » sont inscrits les revenus des immeubles, les redevances et les produits divers. Ce poste budgétaire est fixé à 160 220 €, contre 178 895 € réalisés en 2016. Cette diminution s'explique notamment par la fin de 2 baux d'entreprises, situées au Centre d'Activités du Quesnot, ainsi que 2 logements rue Raspail.

* Au chapitre 76 « Produits financiers », les recettes de ce chapitre sont portées à 49 142 € et correspondent au remboursement par la Métropole, des charges d'intérêts calculées sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a désormais la compétence.

* Au chapitre 77 « Produits exceptionnels », il est inscrit des recettes correspondant à des produits exceptionnels sur opérations de gestion. Ce poste budgétaire s'élève à 135 000 €, compte tenu qu'il intègre désormais les remboursements liés aux arrêts des agents, couverts par l'assurance statutaire.

* Au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement 2016 est reporté pour 1 888 841 €. Ce montant intègre les résultats du budget Ville (1 907 520,56 €), Hautes-Navales (-81 608,47 €) et Action Economique (62 928,44 €).

Au final, les efforts consentis sur cette section de fonctionnement, principalement sur les dépenses, réaffirment l'engagement de la municipalité à maintenir des niveaux d'épargne satisfaisants. De plus, cet effort permet de dégager de l'autofinancement destiné à maintenir un bon niveau d'investissement, malgré la baisse continue des dotations de l'Etat.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

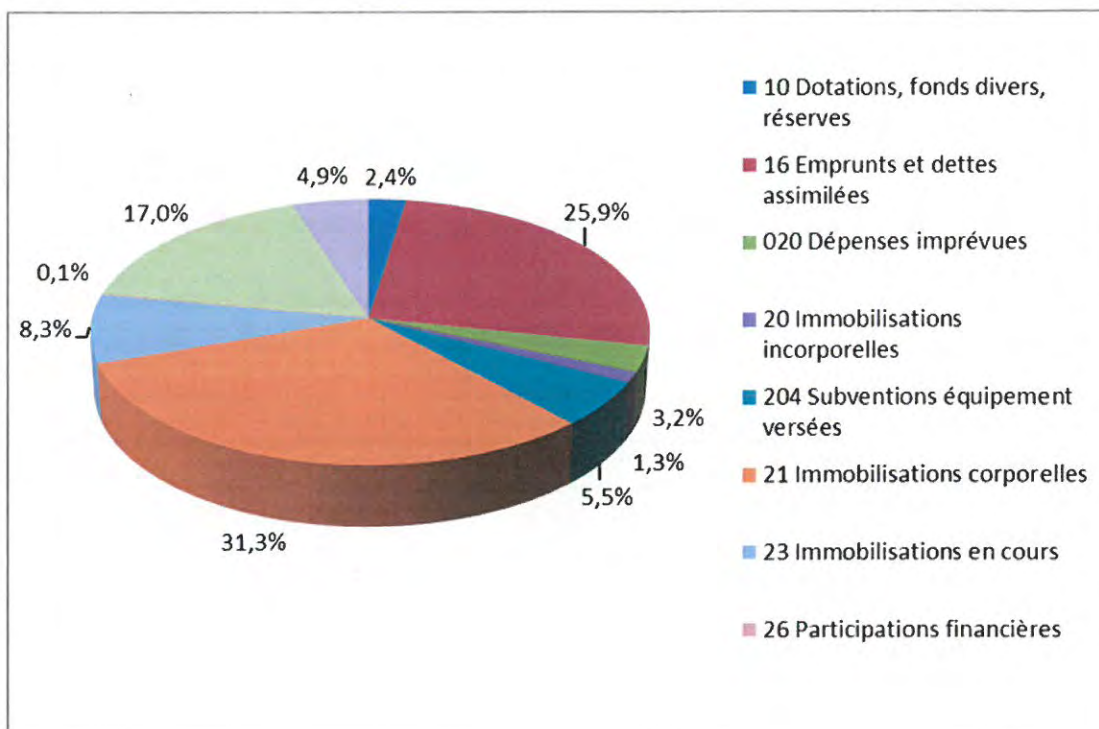
- 1) L'analyse des dépenses de la section d'investissement peut s'effectuer à partir de la répartition fonctionnelle qui laisse apparaître les efforts principalement consentis par la Ville

dans les domaines de l'aménagement, service urbain et de l'environnement, du logement, de l'enseignement et de la formation, du sport et de la jeunesse.

La répartition fonctionnelle des dépenses s'effectue ainsi :

N° fonction	Libellé fonction	Montant en euros
0	Services généraux, administrations publiques et locales	2 342 954 €
1	Sécurité et salubrité publique	-
2	Enseignement, formation	413 800 €
3	Culture	232 491 €
4	Sports et jeunesse	129 686 €
5	Interventions sociales et santé	4 960 €
6	Famille	37 131 €
7	Logement	360 060 €
8	Aménagement et service urbain environnement	398 755 €
9	Action Economique	12 397 €
	TOTAL	3 932 234 €

Représentation graphique



2) L'analyse peut également s'opérer par chapitres budgétaires et domaines d'intervention :

* Le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » sur lequel est inscrit la somme de 95 000 €, correspondant au remboursement du solde du prêt accordé par la Caisse des Dépôts, au titre du préfinancement du FCTVA.

* Le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » concerne le remboursement en capital de la dette, soit la somme de 1 013 300 €. Ce montant intègre les 2 emprunts initialement imputés sur les budgets annexes « Ilot Maréchal Leclerc », puis « Action Economique ». Egalement en restes à réaliser, les dépôts de garantie sur les baux de locations en cours pour 6 585 €.

* Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » concerne :

- Les subventions restant dues au Foyer Stéphanois et à la SA HLM d'Elbeuf, au titre du Plan Local Habitat (logements sociaux) pour la somme globale de 137 760 €.
- La somme de 70 000 € au titre du financement de la phase de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), dans le quartier des Fleurs et des Feugrais, en lien avec la ville de Cléon, maître d'ouvrage de l'opération.
- Diverses associations pour l'acquisition d'équipements : ADESA 300€, Seigneurs des cimes 400 €, Archers du Quesnot 1 000 €, Club de voile 4 000 €.
- Des aides aux travaux d'installation d'alarmes (2 000 €) et le reste à réaliser d'une subvention pour des travaux de ravalement (577 €).

* Le chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » prévoit l'inscription de la somme de 51 486 € sur l'article 2051 « Logiciels et licences ». Ces crédits sont notamment destinés à financer l'acquisition du module WEB NET RH (29 286 €), le nouveau logiciel Décalog pour la Médiathèque (1 075 €) et le module Comedec pour l'Etat-Civil (7 200 €). De plus, en cas de renouvellement de postes informatiques, l'acquisition de nouvelles licences et packs Office serait également indispensable.

* Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est le plus important avec la somme globale de 1 231 552 €. Voici les principaux secteurs ou lieux d'intervention :

- Rachat à l'EPF de la maison sise 7 Chemin des Feugrais pour la somme de **217 000 €**. Dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF), ne reste que les lots liés au Prieuré Saint-Gilles.
- La réalisation d'une clôture avec portillon entre l'école Malraux et la Ludothèque pour **10 000 €**.
- Afin de poursuivre la démarche zéro produit phytosanitaire, le service espaces verts envisage l'acquisition d'une désherbeuse pour **67 000 €**. Une subvention auprès de l'Agence de l'Eau est en cours pour financer une partie de cet équipement.
- Le montant des crédits inscrits pour le maintien en état des fontaines est de **9 900 €**.
- Des crédits à hauteur de **2 200 €** sont prévus pour de la signalisation de voirie (panneaux de sécurité...) et mobilier urbain.
- Salle Ladoumègue : Une somme de **24 400 €** est prévue pour le remplacement de châssis et plusieurs vitrages cassés. Il est prévu l'installation d'une caméra de surveillance dans un couloir (**3 000 €**) et la création d'un nouvel accès pour la salle de fitness (**6 000 €**). Enfin **5 000 €** sont nécessaires aux travaux de mise en accessibilité du bâtiment.

- Salle Taverna : Remplacement de plusieurs appareils d'éclairage (3 500 €). Sont également prévus des travaux de mise en accessibilité pour 6 500 €.
- Tennis couverts : Dans le cadre du contentieux en cours, le rapport de l'expertise rend nécessaire la mise en place de mesures conservatoires, destinées à préserver au mieux les infrastructures. Pour cela, l'installation d'une bâche intérieure est envisagée pour la somme de 34 500 €.
- Concernant les groupes scolaires, chaque établissement scolaire a fait l'objet d'un recensement des besoins, afin de cibler tout particulièrement l'affectation des crédits.
A l'école maternelle Maille Pécoud est prévue la réfection de la couverture et des gouttières pour une somme estimée à 46 000 €.
Des travaux d'étanchéité de la toiture-terrasse sont prévus à l'école maternelle Touchard pour 60 000 €.
Le groupe Malraux (primaire et maternelle) verra une campagne de réfection des peintures dans diverses pièces, pour un montant de 14 000 €.
A l'école primaire Touchard, divers travaux seront menés suite aux remarques formulées par la Commission de Sécurité (faux plafonds, impostes des couloirs...) pour un coût d'environ 30 000 €.
Est également provisionnée une somme de 39 000 €, destinée à l'installation de visiphones, dans le cadre de la sécurisation des écoles et du plan Vigipirate.
- Au niveau des cantines scolaires, Il est prévu divers travaux d'amélioration de la chaufferie à la cantine Paul Bert pour 12 000 €.
Suite au groupement de la production des repas entre les cantines Malraux et Touchard, l'acquisition d'un véhicule, en lieu et place d'une location moins rentable à terme, est prévue. Le coût d'acquisition et l'équipement d'un hayon s'élèverait entre 20 000 et 30 000 €, selon le type de véhicule.
- Hôtel de Ville : Le principal chantier figurait en report, avec le solde de la réfection des peintures des façades avant et arrière (10 000 €). Ces travaux ont été achevés en tout début d'année.
Sera également mené le remplacement des éclairages de sécurité (BAES) pour 5 000 €.
- Eglise : A la suite des travaux de mise aux normes électriques, ainsi que l'installation de chauffages radiants dans la partie principale, est prévu le démantèlement des anciennes installations de chauffage pour 10 000 €, ainsi que le remplacement des appareils d'éclairage pour 10 000 €.
- Ludothèque : En complément des travaux de réhabilitation, est prévu le remplacement du puit de lumière et de la pointe de diamant pour 14 500 €.
- Halte-garderie des Foudriots : Il est prévu le remplacement des chaudières pour un coût estimé de 35 000 €.
- Ecole de Musique : Afin d'éviter d'éventuelles dégradations volontaires, il est prévu l'installation de caméras de surveillance à l'EMDAE, pour un montant de 26 000 €.
La remise en fonctionnement des bassins devant le bâtiment est également prévue (7 000 €).
- Une provision de 35 000 € est inscrite pour des grosses réparations éventuelles, destinée à être ventilée à l'occasion de futurs ajustements budgétaires en cours d'année.
- Une enveloppe de 36 346 € est prévue pour le renouvellement de matériels informatiques.
- Diverses acquisitions de mobilier et matériels divers sont prévus à hauteur de 84 179 €, notamment le remplacement d'un four à la cantine Paul Bert (11 700 €).

- Concernant le lotissement des Hautes-Novalles, des travaux d'enrobé devront être réalisés (**35 000 €**) afin de solder définitivement cette opération. Le mandat avec la société Rouen Normandie Aménagement étant terminé en date du 31 décembre 2016.
- Une régularisation d'actif est prévue sur la nature 2132, suite à une écriture de TVA passée sur le budget Ilot Maréchal Leclerc, transférée ensuite sur le budget Action Economique. Le montant de **12 397 €** sera inscrit à l'actif puis cédé conformément à la délibération prise en date du 02 février 2017.
- Enfin, au titre d'acquisitions foncières à finaliser (ruelle Hazet), demeurent des prestations de divisions de parcelles en restes à réaliser pour une somme globale de **59 186 €**.

* Le chapitre 23 « Immobilisations en cours » concerne les opérations en cours ou à entamer sur plusieurs exercices, dont :

- La fin des travaux du Centre Social Secondaire, avec la réhabilitation de la Ludothèque et garderie périscolaire, pour une somme globale de **83 695 €**.
- Maison des Associations : Le projet de réhabilitation du château du Parc Saint-Rémy en Maison des Associations, devrait débiter avec la mise en conformité de l'ascenseur, ainsi que des travaux liés à la sécurité (désenfumage, alarmes...), pour un coût estimé de **91 216 €**. Le projet se poursuivra en 2018, après avis de l'architecte, quant à la nature exacte des travaux à réaliser selon la capacité d'accueil du bâtiment.
- Eglise : Les travaux de mise aux normes électriques, ainsi que l'installation de chauffages radiants dans la partie principale, sont en cours d'achèvement pour une somme globale de **73 218 €**.
- Enfin des études seront menées sur la Cantine Touchard, en vue de sa réhabilitation devant donner lieu à travaux en 2018. Une somme de **50 000 €** est prévue à cet effet.

A signaler un reste à réaliser d'un montant de **5 597 €**, concernant le lot 3 des courts de tennis couverts, toujours en litige.

* Le chapitre 26 « Participations financières » prévoit la somme de **2 500 €** à l'article 269, afin de verser le solde de la prise de participation au capital de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

* Le chapitre 27 « Autres immobilisations financières » prévoit le versement éventuel d'une avance au budget annexe Valorisation Foncière, à hauteur de **670 000 €**. Tel que le prévoit la délibération correspondante, cette avance, cumulée à celle effectuée en 2015 (620 000 €), sera remboursée en fonction des possibilités financières du budget annexe sur les exercices ultérieurs.

* Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » provisionne une somme de **124 276 €**.

* Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » : La valorisation des travaux effectués en régie par les services est budgétisée pour **55 000 €**, ainsi que les écritures de transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour **139 472 €**.

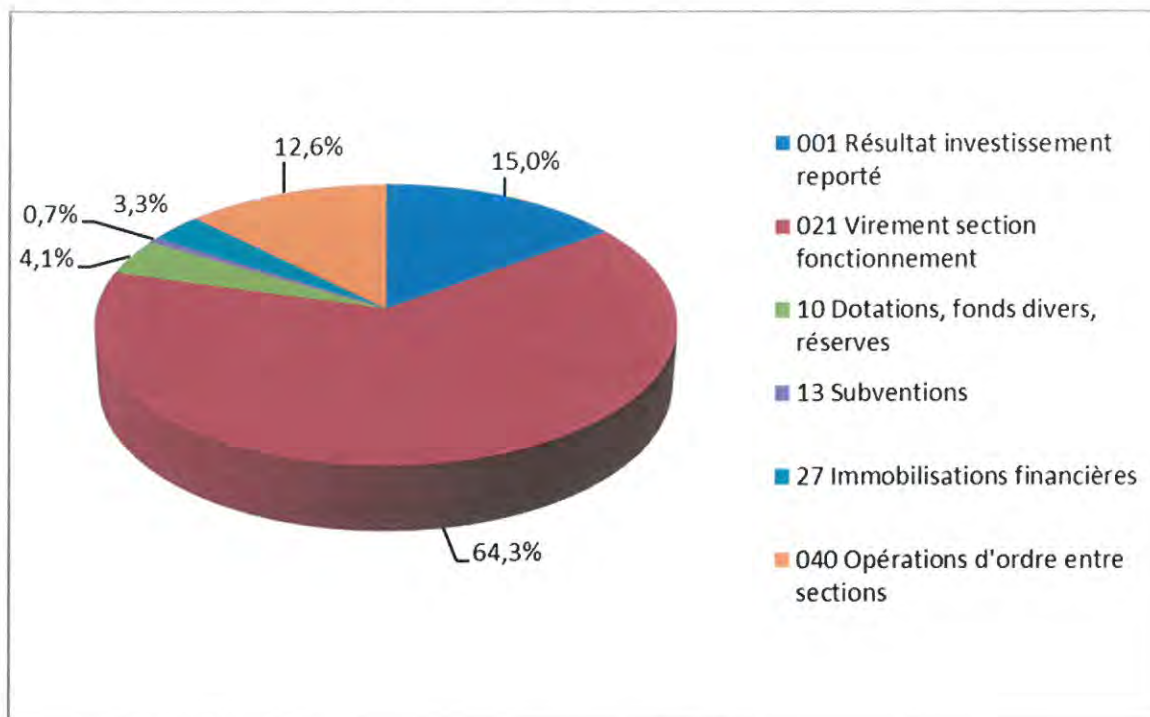
SYNTHESE :

La somme des investissements réels, hors dette, s'élève à 2 593 601 € contre 735 175 € réalisés en 2016 et 975 785 € réalisés en 2015. Maintenir un bon niveau d'investissement demeure essentiel, notamment en termes d'impact sur l'activité locale. C'est en ce sens que cela doit rester une des priorités pour notre municipalité.

Avec les mesures d'économies déjà réalisées en 2015 et 2016, cumulées aux nouveaux efforts de gestion des dépenses de fonctionnement, la Ville se met ainsi en capacité de réaliser ses projets, tout en gardant la maîtrise de son endettement et sans augmentation de la fiscalité.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La représentation graphique ci-après indique les postes constitutifs des recettes inscrites



LES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves - Montant global : 163 000 €

Les recettes de ce poste font essentiellement référence au FCTVA pour la somme de 115 000 €. Des produits liés à la taxe d'aménagement seront encaissés (48 000 €), au titre des dossiers conclus avant le 1^{er} janvier 2015. Ultérieurement à cette date, la Métropole devient destinataire des produits de la taxe. En contrepartie, afin de compenser cette perte, le montant moyen perçu par chaque collectivité de la Métropole est intégré, progressivement, dans l'attribution de compensation.

LES SUBVENTIONS

Au chapitre 13 « Subventions d'équipement » - Montant global : 26 764 €

Ce montant correspond aux 2 subventions certaines d'être versées au cours de l'exercice 2017. Il s'agit, d'une part, du solde de la subvention à percevoir du Département de Seine-Maritime, au titre de la réhabilitation de la Ludothèque et garderie périscolaire (19 000 €).

D'autre part, le FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) au titre de certains travaux réalisés dans les écoles, notamment l'installation de visiophones subventionnés à hauteur de 7 764 €.

D'autres opérations devraient permettre la perception de subventions (Eglise et Maison des Associations).

L'AUTOFINANCEMENT

Au chapitre 001, l'excédent d'investissement 2016 est reporté pour 588 545 €, en intégrant les résultats d'investissement des 2 budgets annexes « Hautes-Navales » et « Action Economique ».

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement pour la somme de 2 530 000 €.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Au chapitre 27 : 128 285 €

Parallèlement au chapitre 76 en section de fonctionnement, les recettes de ce chapitre sont portées à 128 285 € et correspondent au remboursement par la Métropole, du capital calculé sur les emprunts relatifs à des dépenses de voirie, dont elle a désormais la compétence.

LES OPERATIONS D'ORDRE

Au chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » - Montant : 495 640 €

Il s'agit de la constatation des amortissements 2017 pour la somme de 480 000 €.

Figure également la somme de 15 640 €, destinée à constater la capitalisation de la soulte, liée au réaménagement du prêt de la Caisse des Dépôts.

Pour conclure, ci-après une présentation consolidée du budget principal et des budgets annexes, permettant d'évaluer et mieux visualiser l'impact budgétaire de l'action municipale et ce, hors opérations d'ordre.

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET VALORISATION FONCIERE	BUDGET LOTISSEMENT HAUTES NOVALES 2	TOTAL
--	------------------	------------------------------	-------------------------------------	-------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 737 762	4 274 622	-	8 012 384
---	-----------	-----------	---	-----------

RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	3 436 594	4 274 622	27 319	7 738 535
---	-----------	-----------	--------	-----------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 680 816	17 138	27 519	12 725 473
--	------------	--------	--------	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS OPERATIONS D'ORDRE	12 981 984	17 138	200	12 999 322
--	------------	--------	-----	------------

TOTAL DES 2 SECTIONS CÔTE DEPENSES OU CÔTE RECETTES	16 418 578	4 291 760	27 519	20 737 857
---	------------	-----------	--------	------------

Compte tenu de cette présentation, il vous est proposé d'approuver le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 2311.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 30 mars 2017 relative à l'approbation du Compte Administratif du Budget Primitif de l'année 2016,
- Considérant que dans le cadre de l'année budgétaire 2017, il y a lieu d'adopter un budget primitif,

DECIDE A L'ISSUE DU VOTE:

- d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2017 tel que défini ci-avant,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale,

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20170330-040-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2017

Publication : 05/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

